



## Commission des Classes moyennes et du Tourisme

### Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2022

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 27 septembre et du 5 octobre 2022
2. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :
  - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
  - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
  - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
  - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
  - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
  - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
  - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0
  - Rapporteur : Monsieur Max Hahn
  - Présentation des volets Classes moyennes et Tourisme
- 8081 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026
  - Rapporteur : Monsieur Max Hahn
  - Présentation des volets Classes moyennes et Tourisme
3. Divers

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Max Hahn, rapporteur des projets de loi n<sup>os</sup> 8080 et 8081

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes, Ministre du Tourisme

M. Gilles Scholtus, Mme Liz Thielen, du Ministère de l'Economie

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Roy Reding

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 27 septembre et du 5 octobre 2022**

Les projets de procès-verbal sous rubrique ont recueilli l'accord unanime des membres de la commission.

**2. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :**

**1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;**

**2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**

**3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**

**4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**

**5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;**

**6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;**

**7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**

**8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;**

**9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;**

**10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;**

**11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0**

**8081 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026**

## Présentation du volet relatif aux Classes moyennes

Le montant des crédits budgétaires inscrits sous la section 05.6 du budget ordinaire est de 5 934 600 euros, ce qui équivaut à une augmentation de l'ordre de 0,000264 pour cent par rapport au montant de 5 919 000 euros ayant été inscrit pour l'exercice budgétaire 2022.

Le montant des crédits budgétaires inscrits sous la section 35.6 du budget extraordinaire est de 116 800 100 euros, ce qui équivaut à une augmentation de l'ordre de 607,88 pour cent par rapport au montant de 16 500 100 euros ayant été inscrit pour l'exercice budgétaire 2022. Cette hausse extraordinaire comporte les crédits budgétaires prévus à la suite des mesures d'aides décidées dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Tripartite du 28 septembre 2022.

Monsieur le Ministre Lex Delles procède ensuite à la présentation des différents postes de la section 05.6 du budget ordinaire :

- Art. 12.120 : le crédit budgétaire alloué connaît une baisse comme l'étude portant sur l'analyse du comportement de la consommation nationale dans la Grande Région, diligentée au cours de l'exercice 2022, a été finalisée. Aucune étude afférente n'est prévue pour l'exercice 2023.
- Art. 12.125 : le crédit budgétaire connaît une augmentation comme il s'agit de continuer les efforts consentis en matière de digitalisation.
- Art. 24.010 : il s'agit des frais découlant de la location d'un logiciel (développé et entretenu par une société *start-up* luxembourgeoise) utilisé dans le cadre des contrôles imposés par la législation applicable en matière de prévention du blanchiment d'argent dans le contexte de la délivrance d'une autorisation d'établissement par le ministre.
- Art. 31.031 : le montant du crédit budgétaire est maintenu ; la baisse des taux d'intérêts explique, pour l'exercice 2022, comme pour les exercices budgétaires précédents, le peu d'intérêt de la part des petites et moyennes entreprises pour demander l'obtention d'une bonification d'intérêts.
- Art. 32.016 : le montant du crédit budgétaire est adapté et connaît une très légère augmentation de l'ordre de 15 000 euros par rapport à l'exercice budgétaire 2022.
- Art. 33.000 : le montant du crédit budgétaire connaît une légère augmentation ; il s'agit de mesures initiées dans le cadre du « Pakt Pro Commerce », « Pakt Pro Artisanat » et « Creative Industries Cluster Luxembourg ». Au sujet du « Pakt Pro Commerce », il convient de noter que les communes peuvent bénéficier d'un appui quant à l'outil du cadastre commercial initié dans le cadre du « Pakt Pro Commerce ».
- Art. 41.000 : le montant du crédit budgétaire est maintenu.
- Art. 41.002 : le montant du crédit budgétaire connaît une légère augmentation de l'ordre de 10 000 euros ; il s'agit de soutenir l'action « Hands Up » initiée par la Chambre des Métiers en vue de promouvoir les métiers relevant de l'artisanat.
- Art. 41.003 : le montant du crédit budgétaire connaît une baisse significative comme il n'y aura pas d'élections au niveau de la Chambre des Métiers en 2023.
- Art. 41.004 : le montant du crédit budgétaire est maintenu ; la commune peut se voir rembourser, à sa demande, jusqu'à un tiers des frais occasionnés par des mesures

décidées et mises en œuvre par ses services destinées à améliorer l'attractivité des commerces urbains.

- Art. 41.006 : le montant du crédit budgétaire connaît une diminution ; il s'agit à améliorer et à développer le site Internet « Luxembourg for shopping ».
- Art. 41.007 : le montant du crédit budgétaire connaît une augmentation de 100 000 euros ; l'Observatoire National PME (reposant sur la structure d'un groupement d'intérêt économique) assure la gestion du cadastre commercial (outil développé il y a deux ans par une société commerciale sous l'égide de la Direction générale des Classes moyennes) qui regroupe également les activités commerciales sises dans les zones d'activités artisanales. Le « House of Entrepreneurship » dispose désormais, son siège sis à Luxembourg Kirchberg mis à part, de deux antennes régionales, une localisée à Mondorf-les-Bains et l'autre sise à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Ministre Lex Delles procède ensuite à la présentation des différents postes de la section 35.6 du budget extraordinaire :

- Art. 52.000 : le montant du crédit budgétaire connaît une certaine baisse ; il s'agit de continuer à participer au refinancement des mutualités de cautionnement des PME.
- Art. 53.040 : le crédit budgétaire connaît une hausse significative de 15 500 000 euros à 116 millions d'euros ; il s'agit des régimes d'aides institués dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Tripartite du 28 septembre 2022.
- Art. 93.000 : le crédit budgétaire en vue d'alimenter le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises est maintenu.

### **Echange de vues**

❖ M. le Ministre Lex Delles explique, suite à une question de la part de Mme Stéphanie Empain (déi gréng), que le « Guichet Unique PME », compétent pour les petites et moyennes entreprises situées au Nord du pays, continue de fonctionner. L'orateur rappelle que cette structure de conseil et d'accompagnement a été lancée par des communes du Nord du pays et actuellement soutenue par dix-sept communes rurales.

❖ M. Sven Clement (Piraten) aimerait connaître, au sujet du crédit budgétaire figurant sous l'article 24.010, les raisons amenant à louer un logiciel informatique plutôt que d'y associer le Centre des technologies de l'information de l'État.

Un représentant de la Direction Générale des Classes moyennes précise que la base de données utilisée par le logiciel dans le cadre des contrôles préalables requis en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre des demandes d'obtention d'une autorisation d'établissement doit constamment être actualisée (notamment en raison des listes de personnes établies et actualisées sur le plan international). Il a été jugé utile de confier la gestion et la mise en œuvre de cette tâche d'actualisation à une société par l'intermédiaire d'un contrat de prestation de service. En ce sens, la location du logiciel a été préférée à l'acquisition.

❖ Mme Tess Burton (LSAP) aimerait connaître les services offerts aux autorités communales dans le cadre du cadastre commercial.

M. le Ministre Lex Delles explique que les communes ont été contactées par les services de la Direction générale des Classes moyennes. En cas d'intérêt de la part d'une commune, des représentants du « House of Entrepreneurship » proposent d'avoir un échange de vues avec

les responsables communaux aux fins de leur dresser un état des lieux. Dans une deuxième phase, la commune peut, en cas d'intérêt, se voir communiquer un tableau de bord (*dashboard*) reprenant un ensemble d'indicateurs, comme la surface commerciale utilisée, la surface commerciale disponible et la répartition des activités commerciales par type d'activités (énumération non exhaustive).

Il informe les membres de la commission qu'à l'heure actuelle, dix communes font appel à ce service. Elles reçoivent, deux fois par an, un tableau de bord dûment actualisé. Ce service est payant pour la commune qui souhaite en bénéficier.

L'orateur précise que les communes qui ne désirent pas bénéficier d'un suivi continu, mais uniquement de se voir communiquer les informations extrapolées du cadastre commercial, peuvent signer une convention en ce sens avec le ministère des Classes moyennes. Ces informations sont actualisées tous les six mois. Seize communes bénéficient actuellement de ce service.

### **Présentation du volet relatif au Tourisme**

Le montant des crédits budgétaires inscrits sous la section 05.7 du budget ordinaire est de 16 011 659 euros ce qui équivaut à une augmentation de l'ordre de 1 251 659 euros par rapport au montant de 14 760 000 euros ayant été inscrit pour l'exercice budgétaire 2022.

Le montant des crédits budgétaires inscrits sous la section 35.7 du budget extraordinaire est de 15 750 200 euros, ce qui équivaut à une diminution de l'ordre de 365 000 euros comparé au montant total budgétisé pour l'exercice 2022 (16 115 200 euros). Cette baisse s'explique par l'échéance du dixième plan quinquennal d'équipement d'infrastructure touristique (2018-2022) dont l'enveloppe budgétaire était de 60 millions d'euros.

Monsieur le Ministre Lex Delles procède ensuite à la présentation des différents postes de la section 05.7 du budget ordinaire :

- Art. 12.124 : le montant du crédit budgétaire connaît une baisse ; en effet, les études préliminaires pour la construction d'un nouveau centre de congrès et d'expositions ont été achevées.
- Art. 12.125 : le crédit budgétaire connaît une hausse ; il s'agit de couvrir les frais nécessaires pour l'acquisition de nouvelles licences pour le fonds des cartes du réseau des sentiers de randonnée qui reprendra la nouvelle charte du balisage et reprendra aussi le balisage des pistes cyclables.
- Art. 12.140 : le crédit budgétaire connaît une augmentation ; il s'agit de couvrir les frais générés dans le cadre des « Luxembourg Tourist Awards » ; manifestation qui a lieu tous les deux ans.
- Art. 12.141 : le crédit budgétaire connaît une légère augmentation en raison de l'augmentation générale des frais afférents.
- Art. 12.300 : le crédit budgétaire connaît une augmentation significative de l'ordre de 150 000 euros ; les sentiers de randonnée sont entretenus par cinq équipes et il est proposé de recruter une sixième équipe pour l'entretien des pistes cyclables.
- Art. 33.011 : le crédit budgétaire connaît une hausse ; le Centre mosellan recrutera une personne supplémentaire en 2023 et le musée européen Schengen recrutera une personne supplémentaire en 2023 pour la mise en œuvre de la scénographie du bateau MS Princesse Marie-Astrid sur lequel les Accords de Schengen furent signés

le 14 juin 1985 et acquis par le Gouvernement luxembourgeois pour devenir un lieu de mémoire.

- Art. 33.012 : le crédit budgétaire connaît une légère baisse comme le nombre des bénévoles a diminué.
- Art. 33.015 : il s'agit d'un nouvel article budgétaire qui regroupe, de manière concertée, l'ensemble des crédits budgétaires dédiés aux différents *labels* certifiés (comme le *Green Business Label*, l'*EcoLabel*, l'*Eurewelcome*, ...).
- Art. 33.019 : le crédit budgétaire connaît une baisse significative comme le dixième plan quinquennal d'équipement d'infrastructure touristique (2018-2022) arrive à échéance.
- Art. 33.021 : le crédit budgétaire connaît une hausse comme il intègre la participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif comme par exemple le futur centre de découverte du vin.
- Art. 35.010 : le crédit budgétaire connaît une baisse significative comme l'actuel programme INTERREG est arrivé à échéance et le futur programme INTERREG est prêt à être lancé.
- Art. 41.000 : le crédit budgétaire connaît une augmentation significative de l'ordre de 856 000 euros ; le budget de l'agence de promotion touristique « Luxembourg for Tourism GIE » est augmenté, alors qu'il ne l'a pas été depuis plusieurs années. Il s'agit de renforcer la prospection, de même que d'intégrer l'Office régional du tourisme des Ardennes luxembourgeoises asbl dans les structures du « Luxembourg for Tourism GIE ». Finalement, les efforts consentis au niveau de la digitalisation sont renforcés pour répondre aux nouvelles attentes dans le chef du touriste. A ce stade, il convient de noter qu'une seule base de données est mise en œuvre qui alimente les différents sites Internet mis en œuvre par l'ensemble des acteurs relevant du secteur du tourisme luxembourgeois.
- Art. 43.004 : le crédit budgétaire connaît une baisse significative comme le dixième plan quinquennal d'équipement d'infrastructure touristique (2018-2022) arrive à échéance.
- Art. 43.010 : le montant du crédit budgétaire est maintenu.

Monsieur le Ministre Lex Delles procède ensuite à la présentation des différents postes de la section 35.7 du budget extraordinaire :

- Art. 51.053 et 51.055 : les montants des crédits budgétaires respectifs sont maintenus.
- Art. 52.000 : le crédit budgétaire connaît une hausse ; il s'agit de faire face à une augmentation des frais engendrés par l'extension du réseau des pistes cyclables.
- Art. 74.040 : le crédit budgétaire connaît une augmentation significative suite à l'acquisition et l'aménagement du nouveau balisage des sentiers touristiques.

## **Echange de vues**

❖ Mme la Présidente Simone Beissel (DP) aimerait recevoir de plus amples informations sur l'état actuel et le développement futur du tourisme d'affaires.

Monsieur le Ministre Lex Delles explique que le tourisme d'affaires connaît une hausse depuis le mois de septembre 2022 de l'ordre de 2,2 pour cent par rapport au mois de septembre 2019.

Le modèle du tourisme d'affaires reposant sur les grandes conférences n'est plus d'actualité. Le recours aux visioconférences, voire à des formes de conférences hybrides (présentiel et visioconférence) depuis la crise sanitaire, a changé la donne. La nouvelle tendance est celle d'organiser des conférences dans un format plus restreint. Cela pourrait constituer une opportunité pour le Luxembourg qui ne dispose pas des infrastructures permanentes nécessaires en vue de l'organisation de conférences à très grande échelle.

Le développement du secteur du tourisme d'affaires constitue une des priorités économiques du Gouvernement.

L'orateur informe les membres de la commission que la nouvelle stratégie du Luxembourg en matière de tourisme d'affaires, en cours de finalisation, sera présentée au courant du mois de février 2023.

❖ Monsieur Max Hahn (DP) s'interroge sur le partage des compétences gouvernementales quant au balisage tant des circuits auto-pédestres, que des pistes cyclables.

L'orateur aimerait disposer de plus amples informations sur les investissements effectués par le ministre du Tourisme dans le cadre du « Minette Trail ».

Monsieur le Ministre Lex Delles explique que le volet de l'interconnexion des pistes cyclables régionales et communales et leur connexion au réseau national relève de la compétence du ministre du Tourisme. Le réseau national des pistes cyclables, qui relève de la compétence du ministère de la Mobilité et des Travaux publics, est d'une longueur de 700 kilomètres ; l'interconnexion des pistes cyclables communales et régionales permettrait de créer de la sorte un réseau cyclable unique de quelque quatre mille kilomètres.

Au sujet des onze gîtes d'hébergement construits le long du sentier balisé dénommé « Minette Trail » et parcourant le territoire des onze communes du Sud du pays dans le cadre d'Esch2022 (capitale européenne de la culture 2022), l'orateur précise que ces onze gîtes ont bénéficié d'un subside de la part du ministre du Tourisme prenant à charge jusqu'à 50 pour cent des frais de construction. Il propose de fournir aux membres de la commission des informations complémentaires.

❖ Monsieur le Ministre Lex Delles explique, suite à une question afférente de la part de Madame Stéphanie Empain (déi gréng), que les différents sites Internet mis en œuvre par les acteurs du tourisme continuent à exister avec leur nom de domaine d'origine, mais sont regroupés sur le site Internet « visitluxembourg.lu ».

### **3. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**